Municipalité de Scott
Toujours en mouvement depuis 1895

AVIS PUBLIC

AVIS EST DONNÉ par le soussigné, Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier **de la susdite Municipalité,**

QUE lors de la séance ordinaire du conseil, soit le lundi 5 février 2024, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 484-2024 et aura pour effet de modifier le règlement 474-2023 relatif aux usages conditionnels en y ajoutant l'usage conditionnel « résidence de tourisme ».

Ce règlement permettra au conseil d'autoriser, l'usage particulier « résidence de tourisme », dans certaines zones, telles que définies au règlement, pourra être autorisé en prévoyant les documents devant être déposés aux fins d'une telle demande, les normes qui devront être respectées et les critères qui devront être considérés.

Les zones visées par l'ajout de l'usage « résidence de tourisme » sont :

VIL-1, VIL-2, VIL-3, VIL-4, VIL-9, VIL-10, VIL-13

Donné à Scott, ce 7 février 2024

Michel Lefebvre
Directeur général et
greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussigné, Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, de la Municipalité de Scott, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 7 février 2024

Michel Lefebvre
Directeur général et
greffier-trésorier